



No de résolution
ou annotation

**Séance
extraordinaire
4 juillet 2019**

**Procès-verbal du conseil
de la municipalité de Sainte-Marthe**

Séance extraordinaire du 4 juillet 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le jeudi 4 juillet 2019 à 22 h 25 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame la directrice générale associée Claudia Baril, monsieur le directeur général Michel Bertrand sont présents.

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Monsieur Michel Bertrand, directeur général, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié aux membres de ce conseil le jeudi 4 juillet 2019, à 22 h 20.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin et monsieur le maire François Pleau

AVIS SPÉCIAL est donné par le soussigné, monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe,

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée par le soussigné monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, jeudi le 4^{ème} jour de juillet 2019 à 22 h 25 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Modification au contrat de réfection du chemin Sainte-Marie (phase 1)
- Questions de l'assistance
- Levée ou ajournement de la séance

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce quatrième jour de juillet deux mille dix-neuf

Michel Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 22 h 25.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

RENONCIATION AU DÉLAI DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE les élus n'ont pas d'autres séances de planifiées avant la prochaine séance ordinaire du présent mois;

CONSIDÉRANT QUE les élus étaient déjà en séance de travail au cours de la soirée du 4 juillet 2019 et qu'ils ont déjà toutes les informations nécessaires à la prise de décisions des sujets apparaissant à l'avis de convocation;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus sont présents, sans exception;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de statuer le plus rapidement possible sur les modifications à apporter à un contrat en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-07-96

DE RENONCER, tel que le prévoit l'article 157 du *Code municipal du Québec*, au délai de l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire et d'entériner l'ouverture de ladite séance sous la présidence de monsieur le maire François Pleau et ce, sans autre avis, à 22 h 25.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

19-07-97

QUE l'avis de convocation fasse office d'ordre du jour.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MODIFICATION AU CONTRAT DE RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-MARIE (PHASE 1)

ATTENDU QU'il y a eu début des travaux de réfection du chemin Sainte-Marie (phase 1) le 2 juillet dernier et que la composition du sous-sol de la chaussée s'avère différente de ce qui était initialement prévu. Donc, les conditions spécifiées au devis ne représentent pas les conditions au chantier;

ATTENDU QU'au devis, à l'article 4.0 des Clauses techniques particulières, il est mentionné que l'épaisseur d'enrobés bitumineux devait varier entre 80 et 150 millimètres alors que sur le chantier l'épaisseur variait entre 150 et 225 millimètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE la fondation n'est pas de type « pierre concassée » mais plutôt un mélange de sable et de grosses pierres arrondies (sable graveleux) provoquant des bris aux équipements;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, sur une distance de 7 mètres, l'épaisseur d'enrobés bitumineux a varié de 300 millimètres à 120 millimètres et pour réaliser une qualité de travaux adéquate, il est impossible d'ajuster les équipements tous les 3 mètres;

ATTENDU QUE pour obtenir des conditions optimales de travaux, la technique de réfection retenue doit être changée;

ATTENDU QUE monsieur Luc Brouillette, ingénieur-conseil de la municipalité, a procédé à une analyse exhaustive de la situation et a fait part de ses recommandations au conseil afin d'opter pour la meilleure solution de rechange;

ATTENDU QUE la modification suggérée à titre de solution de rechange n'occasionnera pas un coût total supplémentaire pour les travaux qui reste à réaliser selon un procédé adapté aux conditions en sous-sol de la chaussée. Ce coût total final sera même inférieur et ce, malgré l'ajustement à la hausse attribué à l'entrepreneur dû aux particularités énumérés précédemment pour la partie déjà réalisée, et sans tenir compte également de l'ajustement déjà prévu au contrat relativement au prix du bitume;

ATTENDU QU'une consultation auprès de l'avocat conseil de la municipalité a permis de valider que dans le contexte décrit précédemment, et selon l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut procéder à la modification nécessaire au contrat puisque la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-07-98

D'AUTORISER les changements proposés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, et sur lesquels l'entrepreneur ALI Excavation inc. s'est référé pour soumettre à ce dernier une proposition révisée. Cette nouvelle proposition étant établie sur la réalisation des travaux selon les faits saillants suivants :

- Le coût additionnel pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux EC-10 et ESG-10 en deux couches, plutôt qu'une seule, avec une différence du coût soumis par l'entreprise de 17,73 \$ la tonne. (125,06 \$ - 107,33 \$). Cette différence s'expliquant par la teneur plus élevée en bitume de ces enrobés; par la nécessité de fournir deux couches de liant d'accrochage plutôt qu'une seule afin de s'assurer d'un bon collage des couches d'enrobé entre elles, et par la perte de productivité qu'implique la pose d'enrobé en deux étapes plutôt qu'en une seule étape;
- Un montant de l'ordre de 82 000 \$ crédité à la municipalité pour les travaux de pulvérisation et d'amendement de pierre non réalisés. Un montant additionnel en coûts de l'ordre de 63 000 \$ découlant de la modification ci-haut décrite; des travaux additionnels relatifs à la perte de productivité pour les travaux de décohesionnement au montant de 11 280 \$ et un montant de 1 000 \$ pour la signalisation additionnelle requise par l'entrepreneur;
- Pour le tronçon de la chaussée déjà décohesionné, le reste des travaux à être exécutés demeurent ceux prévus au contrat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

D'ACCEPTER la proposition révisée d'ALI Excavation inc. relative à la demande de changement 01 élaborée par Luc Brouillette, ingénieur conseil de la municipalité.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 22 h 27,

Il est proposé

19-07-99

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
maire

Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
directeur général